TERMES ET CONDITIONS DE LA GARANTIE LIMITÉE 10 ANS SUR LA MAIN-D'ŒUVRE DES UNITÉS DE THERMOPOMPE MIDEA, MODÈLES MO1BS, MO1ES, MO1HS, MO1SS, MO1HU, MO3HX, MO4HX, MO5HX, MO6HX, MO1HE, MO1SE, MSGNS, MSEHU, MSESU, MCDHU, MCDHS, MCAHU, MDLHU, MDHHU, MDHHS, MFAHU, MFBHU, MFBHS, MAUSE ET MAAHE FONCTIONNANT AU R-454b

CONDITIONS ET LIMITES :

1. La garantie de main-d'œuvre décrite aux présentes (ci-après la **« Garantie »**) s'applique seulement à l'unité de condensation (appareil extérieur) et à l'évaporateur (appareil intérieur) (ci-après les **« Pièces »**) de votre système de thermopompe Midea **vendu à compter du 5 octobre 2026**, modèles MO1BS, MO1ES, MO1HS, MO1SS, MO1HU, MO3HX, MO4HX, MO5HX, MO6HX, MO1HE, MO1SE, MSGNS, MSEHU, MSESU, MCDHU, MCDHS, MCAHU, MDLHU, MDHHU, MDHHS, MFAHU, MFBHU, MFBHS, MAUSE ou MAAHE (ci-après le **« Système »**) lorsque le Système est installé pour des fins résidentielles seulement sur le territoire de la Province de Québec.
2. Les représentations ou promesses faites par le détaillant de service (ci-après le **« Concessionnaire »**) ou toutes autres personnes qui ne sont pas spécifiquement incluses dans la Garantie sont automatiquement exclues de celle-ci.
3. La Garantie cessera de s'appliquer dans tous les cas où une ou les Pièces du Système sont déplacées de leur emplacement initial d'installation.
4. Le propriétaire du Système reconnaît que les frais de main-d'œuvre qui ne sont pas couverts par la Garantie seront à sa charge exclusive sans possibilité de recours à l'encontre de Descair Inc. (ci-après le **« Distributeur »**).
5. Le Distributeur ou le Concessionnaire ne pourront être tenus responsables des dommages, directs ou indirects, résultant de tout délai à effectuer les réparations requises couvertes par la Garantie.
6. La Garantie demeure sujette à un usage normal de type résidentiel du Système suivant les spécifications et recommandations de Midea (ci-après le **« Fabricant »**)

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ :

La responsabilité du Distributeur aux termes de l'application de la Garantie ne saurait en aucun cas excédée les coûts de la main-d'œuvre nécessaire pour le remplacement d'une des Pièces du Système suivant le tableau de référence des allocations de main-d'œuvre qui est joint à la Garantie.

EXCLUSIONS :

La Garantie ne couvre pas :

1. Toute réparation effectuée pour corriger une défaillance ou un mauvais fonctionnement qui n'est pas attribuable directement à une défectuosité manufacturière du Système, tels les dommages résultant d'un incendie, une inondation, une surtension électrique, d'un usage abusif, d'un tremblement de terre ou autre cas fortuit assimilable à un acte de Dieu (*Act of God*).
2. Toute réparation rendue nécessaire suite à un défaut d'entretien du Système ou une

installation non conforme aux directives du Fabricant.

3. Tout montant facturé par le Concessionnaire en surcharge de main-d'œuvre en raison :
   (i) de travaux effectués en dehors des heures normales de travail ou un jour férié;
   (ii) de la difficulté à accéder au Système lorsque l'évaporateur (appareil intérieur) est installé à plus de 2,286 mètres (7 pieds 6 pouces) du sol ou que l'unité de condensation (appareil extérieur) est installé à plus de 1,52 mètres (5 pieds) du sol.
   (iii) du retard dans l'exécution des travaux de réparation occasionné par l'état général des lieux qui complique l'accès au Système par le Concessionnaire.
4. Les fuites de réfrigérant autres que celles des parties scellées du Système; à titre d'exemple, les fuites de joints évasés, de la tuyauterie entre les Pièces du Système ainsi que les soudures faites lors de l'installation du Système ne sont pas couvertes.
5. Les fuites d'eau occasionnées par une mauvaise installation du système de drainage extérieur ou tout autre bris ou malfonctionnement découlant d'une installation défaillante du Système.
6. Les travaux relatifs à l'entretien périodique recommandé par le Distributeur non plus que le remplacement des filtres du Système.
7. Le temps requis pour le remplacement des pièces ou composantes non conformes aux spécifications du Distributeur incluant, mais sans s'y limiter, les tuyaux, câbles, interrupteurs, adapteurs, conduits, raccords, etc.

RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE :

En tout temps, pour maintenir en vigueur la Garantie, le propriétaire devra s'assurer que le Système est entretenu périodiquement en ce qui a trait au nettoyage des filtres (et au changement de ces derniers lorsque nécessaire) ainsi qu'au nettoyage des composantes des Pièces pour en assurer un fonctionnement optimal.

Pour maintenir le bénéfice des garanties applicables, le consommateur est tenu de faire effectuer l'entretien recommandé par le Distributeur aux intervalles prescrits. Il relève de la responsabilité du consommateur de conserver toutes les factures, reçus et rapports de service attestant la réalisation de ces entretiens. L'absence de preuves d'entretien adéquat peut limiter ou annuler la couverture de la garantie en cas de bris attribuable à un manque d'entretien.

Il est fortement recommandé à chaque propriétaire d'un Système de contracter un contrat d'entretien et de vérification globale du Système incluant le nettoyage de ses principales composantes, la vérification des séquences d'opération et des raccords de réfrigération.

Il est de la responsabilité du propriétaire de communiquer avec son Concessionnaire dès que survient un bris du Système ainsi que d'en arrêter le fonctionnement, s'il y a lieu, pour ne pas l'endommager davantage.

À défaut de pouvoir joindre un Concessionnaire, vous pourrez vous renseigner à l'égard de la liste des Concessionnaires à proximité de la résidence où a été installé le Système en consultant le site www.mideathermopompes.ca.

TABLEAU DES ALLOCATIONS DE MAIN-D'ŒUVRE :

Vous trouverez en annexe, pour votre information, le tableau indiquant le maximum d'heures que le Distributeur attribue pour effectuer ou corriger une défaillance du Système aux termes de la Garantie. Le Concessionnaire est tenu de respecter ces allocations de temps de main-d'œuvre à défaut d'avoir conclu une entente distincte avec le propriétaire.

ENTRETIEN PÉRIODIQUE

MODULE INTÉRIEUR	TOUS LES MOIS	TOUS LES 6 MOIS	TOUS LES ANS	TOUS LES 3 ANS	TOUS LES 5 ANS
Nettoyer le filtre à air*	•		•		
Nettoyer le serpentin et le ventilateur †				•	
Remplacer le filtre au charbon (si applicable)		•			
Nettoyer les conduits de ventilation (Thermopompes centrales)*					•
Changer les piles de la télécommande (au besoin)					
APPAREIL EXTÉRIEUR	**TOUS LES MOIS**	**TOUS LES 6 MOIS**	**TOUS LES ANS**	**TOUS LES 3 ANS**	**TOUS LES 5 ANS**
Nettoyer le serpentin extérieur à partir de l'extérieur*		•			
Nettoyer le serpentin extérieur à partir de l'intérieur†			•		
Souffler de l'air sur les pièces électriques†			•		
Vérifier le serrage des raccords électriques†			•		
Nettoyer les pales du ventilateur†			•		
Vérifier le serrage du ventilateur†			•		
Nettoyer les bacs d'évacuation†			•		

* Augmentez la fréquence d'entretien dans les zones poussiéreuses.
† L'entretien doit être effectué par du personnel d'entretien qualifié.

TABLEAU DES ALLOCATIONS DE MAIN-D'ŒUVRE

Garantie limitée main-d'œuvre 10 ans	Heures allouées
Composantes électriques	
Plaquettes électroniques	1,5 h
Moteur condenseur	1 h
Moteur évaporateur	1,5 h
Autres composantes : réactance, bornier, sondes, câblage d'usine, moteur de volet, bobine, contrôle haute et basse pression et contrôle filaire	1 h
Système scellé	
Pièces sur système scellé (EXV, capillaire, valve réversible)	3 h
Remplacement compresseur	4 h
Remplacement serpentin	3 h
Valves de services 2 voies et 3 voies	2 h
Fuite de réfrigérant (réparation)	2,5 h
Autres	
Pièces esthétiques (défaut de fabrication)	1 h
Pale de ventilateur et roulement à bille	1 h

Le Concessionnaire sera rémunéré de la façon suivante :

a) toute réclamation de main-d'œuvre pour les travaux effectués sera remboursée au taux convenu entre le Distributeur et le Concessionnaire.

b) un seul appel de service d'une heure par réparation effectuée sera remboursé au coût convenu entre le Distributeur et le Concessionnaire. Le Concessionnaire s'engage à facturer au propriétaire tout autre déplacement rendu nécessaire pour compléter le service de réparation requis à un taux raisonnable correspondant au taux du marché,

c) le remboursement pour le réfrigérant sera calculé au prix à la livre convenu entre le Distributeur et le Concessionnaire suivant les termes et conditions.

En cas de divergence, la version électronique disponible sur www.mideathermopompes.ca prévaut sur la version imprimée.